

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Joanie Pomerleau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b757a711aa1d572c43d4c65a>

Date d'obtention : 2021-04-15 19:57:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1- Je rencontre la victime ou je rencontre les témoins (dénonciateur de la situation) afin d'obtenir plus d'informations en complétant la trousse sexto.

2- Selon les données en regard de l'amorce, la nature, l'intention, étendue et l'implication, je porte un jugement professionnel s'il s'agit d'un acte impulsif ou un acte malveillant.

3- Impulsif : Je complète la grille sexto avec lui pour connaître sa version, je fais de la prévention auprès de l'élève et demande de supprimer les photos / vidéo et j'utilise le document de référence Légal pour expliquer les raisons pour lesquels j'exige qu'il supprime la photo. S'il collabore Ok. S'il ne collabore pas, je pourrais le référer à la SQ.

Malveillant: Confiscation du cellulaire et référence à la SQ. + Signalement DPJ

Si c'est un parent qui se plaint d'une situation, je le réfère à la SQ directement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Compléter la grille de référence avec les témoins pour avoir des informations pertinentes avant de rencontrer la victime et l'investigateur.

Tout va dépendre de la collaboration du jeune ou non. Les interventions seront différentes s'il collabore et il n'aura pas à rencontrer la SQ, même si l'information peut être transmise à la SQ.

S'il ne collabore pas dans les mesures (supprimer les photos ou que les intentions sont malveillantes, il faut communiquer avec la SQ rapidement.

Prendre en considération l'âge de la personne à qui les photos sont envoyés, la publication ou non d'image, l'impact chez la personne, la nature des gestes, la nature des images, etc.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque l'élève juge que c'est correcte ce qu'elle a fait et que nous lui demandons de collaborer à supprimer les photos et vidéos car sinon, c'est criminel au sens de la loi.

L'élève qui verbalise que c'est son téléphone, qu'il lui appartient et que la personne qui lui a envoyé les photos était consentantes, mais que nous lui demandons de supprimer malgré tout. C'est délicat, mais c'est la loi et il doit la respecter. Il ne peut pas conserver dans son cell. de la pornographie juvénile.